

-----  
Tel : 05.53.65.53.73e . mail : [commune@mairiepompiey.fr](mailto:commune@mairiepompiey.fr)

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

**PROCÈS-VERBAL N° 7***Extrait du Registre des Délibération du  
Conseil Municipal Du Vendredi 6 Septembre 2024*Nombre de Conseillers en Exercice : 9Présents : 7Votants : 7+1 pouvoirPouvoirs : 1Absents : 1

Maire

Date de la Convocation : le 8 Août.2024Secrétaire de Séance : Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

L'an Deux Mille Vingt Quatre

Et le Six du mois de Septembre

Le Conseil Municipal,

dûment convoqué en session ordinaire,

sous la présidence De Monsieur SUAREZ Jean-Pierre,

Ouverture de Séance : 20 h 00PRESENTS : Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, MaireMonsieur ANTONIAZZI Jean-Claude, Monsieur JANCOVEK David, Monsieur LARRUE Ludovic,  
Adjoints,

Mme RODRIGUEZ Sandra, Monsieur ZAÏA René, Mme FLEURY Jocelyne, Conseillers

POUVOIRS : de M. PASQUALI Éric, à Monsieur ZAÏA RenéEXCUSÉ : ////ABSENT : Mme SAUBOUA Isabelle,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*

Délibération n° 026/2024 du 6 Septembre.2024 -Objet : « Création d'un emploi de Secrétaire Générale de Mairie avec tableau des emplois »

Le Maire informe l'assemblée :

La profession de secrétaire de mairie se caractérise aujourd'hui par une pénurie de candidats, des difficultés pour attirer et fidéliser les agents.

On rappellera que, conformément à l'article 3 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, le niveau minimum requis actuel pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie est le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Par ailleurs, par suite de la publication de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à améliorer le métier de secrétaire de mairie, il est à noter deux points :

## 1- Une nouvelle appellation du métier

En créant un nouvel article L. 2122-19-1 au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la loi précise la compétence du Maire dans les communes de moins de 3 500 habitants en matière de nomination d'un agent exerçant les fonctions liées au secrétariat de mairie :

*« Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services. Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet. »*La loi a ainsi fait évoluer, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le terme « secrétaire de mairie » en « secrétaire général de mairie », confortant ainsi son statut et sa fonction.

## 2- Un relèvement du niveau hiérarchique de recrutement pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Les règles de recrutement des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 2 000 habitants évolueront au 1<sup>er</sup> janvier 2028. En effet, à compter de cette date, les communes de moins de 2 000 habitants, pourront recruter un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie sur un grade relevant d'un cadre d'emplois classé au minimum en catégorie B uniquement.Par conséquent, le recrutement au niveau de la catégorie C ne sera plus possible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028.

Au vu de cette nouvelle obligation, pour les agents actuellement en poste, le législateur a mis en place une promotion interne pour l'accès au cadre d'emploi des rédacteurs, dérogatoire jusqu'au 31/12/2027 (sans quota).

Le CDG organisera chaque année jusqu'en 2028, cette PI dérogatoire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal N°013/2022 du 26 Avril 2022,

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- ↳ Créer un emploi de secrétaire générale de mairie à temps non complet à raison de 29 heures par semaine

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, B ou C de la filière administrative, au(x) grade(s) de :

- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Rédacteur,
- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B ou C dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 et complété par l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de d'adjoint administratif ou d'expérience professionnelle dans le secteur administratif.

Le contrat sur la base de L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L.332-9. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal du grade de recrutement.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents

- D'adopter les propositions du Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

	Emploi	Grade(s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat-type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvus	Grade pourvu
<b>Service/Pôle ....</b>									
06/09/2024	Secrétaire Général de Mairie	Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B et C	29 H	L332-14 et L332-8	0	1	0	
13/04/2022 n° 13/2022	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	29 H	Oui-art.L332-8 6 <sup>ème</sup>	1	1	1	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'année considérée.

Ces décisions prendront effet à compter du 6 Septembre 2024

Le Maire  
M. SUAREZ Jean-Pierre

Le Secrétaire de Séance  
Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 027/2024 du 6 Septembre.2024 –**

**Objet : PEEJ – Signature de la convention territoriale globale 2024/2028 »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Action Sociale d'intérêt communautaire – Petite enfance, Enfance et jeunesse : création, aménagement et gestion d'établissements et de services d'accueils collectif (relais assistantes maternelles, crèches, micro-crèches, haltes garderies, accueil de loisirs sans hébergement, accueils de loisirs périscolaires, maison des jeunes) déclarés d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération DE-109-2019 du 18 septembre 2019, actant le diagnostic de territoire, validant les éléments de la Convention Territoriale Globale 2019-2023 et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°006/2021 du 26 Mars 2021 approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale,

Vu le Comité de Pilotage de la Convention Territoriale Globale du 6 Juin 2024 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission PEEJ-EMD du 10 Juin 2024 ;

Considérant que la convention Territoriale Globale est une convention multi partenariale qui précise les intentions de la collectivité dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation sociale, du logement et du développement durable.

Cette convention précise les champs d'action des différents partenaires-Caisses d'Allocation Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Département, services de l'Etat et Albret Communauté. Elle est la partie opérationnelle permettant à Albret Communauté de bénéficier des participations financières au fonctionnement des services telles que la prestation de service unique (PSU), la prestation de service ordinaire (PSO), les bonus territoires (BT) et de prétendre aux autres dispositifs de financements (aides à l'investissement, Grandis en milieu Rural, Fonds publics et territoires, ...).

La convention Territoriale Globale et les fiches actions proposées e forment un projet de territoire à destination des familles pour la période 2024-2028.

S'agissant de la représentation d'Albret Communauté au sein des instances de travail et notamment du COPIL, il est proposé que le Président et le Vice-Président en charge de la Petite Enfance - Enfance Jeunesse représentent Albret Communauté.

La Caisse d'Allocations Familiale de Lot-et-Garonne propose de signer cette nouvelle Convention

Le Conseil Communautaire a accepté les termes de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 et son plan d'actions par délibération du 3 juillet 2024 n° DE-060-2024.

Il convient d'approuver la signature de la Convention Territoriale Globale, par délibération de chaque commune membre.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, Et à l'unanimité des membres présents

Approuve la signature de la Convention Territoriale Globale 2024-2028.

Le Maire  
M. SUAREZ Jean-Pierre

Le Secrétaire de Séance  
Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

\*\*\*\*\*

### Délibération n° 028/2024 du 6 Septembre.2024 -

Objet : Demande d'achat d'une partie de parcelle de terrain impasse de Mounon - FOUQUET Nicolas »

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Monsieur FOUQUET Nicolas, propriétaire à Mounon a déposé en Mairie une demande d'achat d'une partie de l'impasse de Mounon, contigüe à sa propriété.

Monsieur FOUQUET Nicolas désirant « arrondir l'angle du jardin pour un espace plus harmonieux et en accord avec ses aspirations d'aménagement d'un gîte à vocation touristique » ; tel que mentionné sur le plan fourni par le demandeur.



Où cet exposé, Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

Et à

7 voix contre, M. SUAREZ Jean-Pierre, M. ANTONIAZZI Jean-Claude, M. JANCOVEK David, M. LARRUE LUDOVIC, M. PASQUALI Éric (pouvoir), M. ZAÏA René (porteur du pouvoir), Mme FLEURY Jocelyne

1 abstention : Mme RODRIGUEZ Sandra

Refuse que la Commune vende une partie du domaine communal.

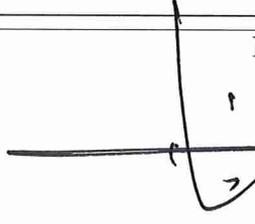
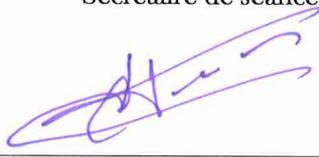
Le Maire  
M. SUAREZ Jean-Pierre

Le Secrétaire de Séance  
Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

Le Maire de la Commune de POMPIEY certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 6 Septembre 2024  
Publié par voie électronique, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 10 Septembre 2024

La délibération prise ce jour porte le n° de 026/2024 à 028/2024  
Observations des membres présents

--

<p>M. SUAREZ Maire</p>  	<p>Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude Secrétaire de séance</p> 
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------